

ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N°⁶⁰⁰/ 25

Chlef, le 17/06/2025



A

Monsieur **OTMANI REDHA**
le Gérant de l'entreprise
SARL GRTC
QUARTIER ADJA, N° 11 KHEMIS MILIANA
WILAYA - AIN DEFLA

OBJET : Mise en demeure pour retard dans l'achèvement des travaux de canalisation

Selon les termes de notre accord, que les travaux de canalisation urbaine au niveau du projet de **GHEBEL Tallassa Lot 02**, Wilaya de Chlef devaient être achevés sachant que l'ouverture du chantier a été prononcée en date du 23/03/2024 pour un délai de 80 jours.

A ce jour nous constatons un retard significatif dans l'avancement des travaux, avec seulement de 265 mètres de canalisation réalisés sur une distance prévue de 3105 mètres, soit à peine 08 % du projet ; or, le délai imparti est déjà arrivé à échéance.

En conséquence, par la présente, je vous mets en demeure de respecter vos obligations contractuelles en achevant les travaux dans un délai de deux (08) jours à compter de la réception de ladite mise en demeure.

A défaut d'exécution dans le délai je me verrai contraint de prendre des mesures nécessaires pour valoir mes droits, y compris le recours à une tierce entreprise pour finaliser les travaux, aux frais de votre entreprise, ainsi que toute demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur l'expression de nos salutations distinguées.



Le Directeur
Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef
Signé: **ETTOUIL Nabil**